

VAGUES DE CHALEUR

Les mesures suivantes sont mises en place pour chaque journée pour laquelle le service météorologique aura prévu et confirmé une température **supérieure ou égale à 28°C** (sous abri au Parc Montsouris, Paris, 75014), renseignement fourni par la Permanence Générale.

Si **au cours de la journée**, et sans que cela ait été prévu, **la température a atteint 28°C** la PG informe immédiatement les PCL Tram, qui informe les machinistes
Les consignes fortes chaleurs sont appliquées immédiatement.

Concernant la **spécificité du tramway équipé de climatisation**, les consignes d'exploitation « **fortes chaleurs** » et « **pic de température** » seront appliquées
dès lors que la climatisation serait inopérante

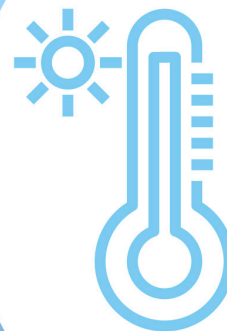
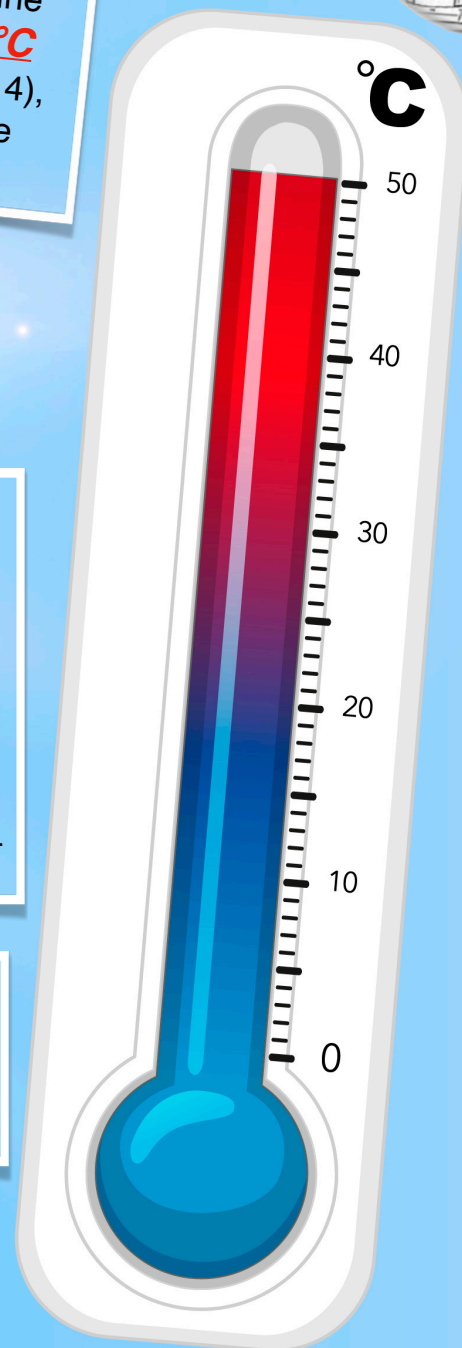
dans la loge de la rame utilisée.

Il sera le cas échéant procédé à des aménagements particuliers par exemple :

- Favoriser la répartition du temps de battement à un terminus plutôt qu'à l'autre si cette mesure offre plus de facilité de confort pour le personnel.
- 8 mn pour toutes les lignes dont le temps de parcours théorique maximum est inférieur à 45 mn.
- 10 mn pour toutes les lignes dont le temps de parcours théorique maximum est supérieur ou égal à 45 mn.

Pour les agents du **CONTRÔLE**, les **TEAMS TRAM**, les **agents** d'exploitations des **stations** :
augmentation du temps de pause de **5 minutes** pour l'ensemble du service.

Pour les **agents** de la **maintenance**, en atelier :
Autoriser l'**aménagement des horaires** (pour les salariés qui ne sont pas postés) en tenant compte des impératifs de service.



Vos intérêts sont les nôtres !

